

ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
« 6^{ème} Rallye Luberon Ventoux Classic »
A98/25**

.....

Le Maire de la Commune de MAUBEC,
Vu les articles L.2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la route,
Vu l'avis favorable formulée par la communauté d'agglomération LMV en date du 04/07/2025,
Vu la demande formulée par l'association « PACA Historic Car » représentée par son président M. CASSINI Henri d'utiliser la totalité du parking des 5 villages à Maubec-Coustellet le samedi 20 septembre 2025 dans le cadre de la manifestation « 6^{ème} Rallye Luberon Ventoux Classic »,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour la protection du public, des participants et des usagers,

A R R E T E

Article 1 – Autorisation :

L'association « PACA Historic Car » – sise 450 Grande Rue – 84660 MAUBEC représentée par son président M. Henri CASSINI est **Autorisée** à occuper temporairement le domaine public à l'occasion de la manifestation « 6^{ème} Rallye Luberon Ventoux Classic » dans les conditions suivantes :

- Implantation de la manifestation sur la totalité du parking de la place des 05 villages à MAUBEC- Coustellet pour la journée du 20 septembre 2025 de 07 heures à 19 heures 00. (*Voir plan annexé*).
- Mettre en place un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire nationale est « *Vigipirate - Urgence Attentat* ».
- Signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur le site.

Article 2 – Circulation – Signalisation :

La circulation et le stationnement sur le parking des 5 Villages seront interdits le samedi 20 septembre 2025 de 07 heures 00 à 19 heures 00.

La circulation sur les axes rue Lou Marca, quai des entreprises et route des caves sera maintenue.

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par la pose de panneau indicateur ainsi que du présent arrêté.

Le permissionnaire aura à sa charge de mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de la manifestation.

Durant la manifestation, toutes les zones initialement accessibles aux véhicules devront être fermées à la circulation et au stationnement à minima par des barrières de sorte qu'aucun véhicule ne puisse pénétrer au sein du dispositif.

L'accès sera facilité aux ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.



Article 3 – Responsabilité et réglementation :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la manifestation. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'association chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de son utilisation.

Article 4 – Application :

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour le samedi 20 septembre 2025 de 07 heures 00 à 19 heures 00 dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Mise en œuvre :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 :

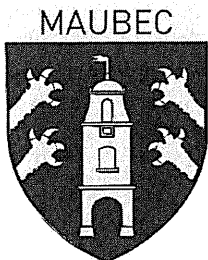
Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, l'association « PACA Historic Car » représentée par M. CASSINI Henri sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 16 juillet 2025

L'Adjoint au Maire - **Philippe STROPPIANA**



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



ANNEXE 1 A98/25

Zone de la manifestation 6^{ème} Rallye Luberon Ventoux Classic Place des 5 villages – 84660 MAUBEC



Accès fermés aux véhicules étrangers à la manifestation